

Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de Chartres

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10	12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 18h31, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

09/04/2025

Date d'affichage

09/04/2025

Présidence :

M. Robert DARIEN, Maire

Secrétaire de séance :

Mme Cathy LUTRAT

Participants :

M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAU, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN et M. Jean-André CAHUZAC.

Absents excusés :

Mme Evelyne GENEQUE, M. Jean-Luc MARIETTE, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY (pouvoir à Jasmonde MARTIN), M. Julien PICHOT (Pouvoir à M. Thierry DROUILLEAUX)

Absente :

Mme Julie DE FRANQUEVILLE

Objet de la Délibération :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Délibération n° 2025_09

Les détails du projet de budget pour les sections de fonctionnement et d'investissement ont été débattus lors de la réunion de la commission des finances du 26 mars 2025 et communiqué en séance.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chap 011 - Charges à caractère général	371 272,36 €	Chap 002 – Résultat de fonctionnement reporté N-1	80 776,97 €
Chap 012 - Charges de personnel	633 552,00 €	Chap 013 – Atténuation de charges	15 000,00 €
Chap 014 - Atténuation de produits	68 150,00 €	Chap 042 – Amortissement (écriture d'ordre)	2 808,00 €
Chap 65 - Autres charges de gestion	194 933,24 €	Chap 70 – Produits de services	108 000,00 €
Chap 66 – Frais financiers	6 200,00 €	Chap 73 - Impôts et taxes	45 000,00 €
Chap 67 – Charges spécifiques	500,00 €	Chap 731 – Impôts directs	748 150,00 €
Chap 68 – Dotations aux amortissements	132,00 €	Chap 74 – Dotations et participations	350 924,41 €
Chap 042 – Dotation amortissement (écriture d'ordre)	16 553,37 €	Chap 75 – Autres produits	19 000,00 €
Chap 023 – Autofinancement section d'investissement	78 366,41 €	Chap 77 – Produits exceptionnels	
TOTAL	1 369 659,38 €	TOTAL	1 369 659,38 €

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Déficit d'investissement 2024	52 165,60 €	Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	314 141,44 €
Immobilisations incorporelles	1 731,00 €	Dotations (FCTVA + Taxe d'aménagement)	26 766,45 €
Subvention d'équipement	23 900,00 €	Subventions d'équipement	579 293,76 €
Immobilisations corporelles	1 035 866,83 €	Cession terrain	34 350,00 €
Écriture d'ordre amortissement des subventions	2 808,00 €	Emprunt	100 000,00 €
Remboursement capital emprunts	33 000,00 €	Prêt relais subventions	215 000,00 €
Remboursement prêt relais subventions	215 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	78 366,41 €
		Écriture d'ordre amortissement immobilisations	16 553,37 €
TOTAL	1 364 471,43 €	TOTAL	1 364 471,43 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés, par 9 voix pour et 3 abstentions (Frédérique SEVESTRE, M. Daniel MOREAU et Mme Gwenaël BEYE) :

- Approuve le budget général 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 369 659,38 €	1 369 659,38 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 364 471,43 €	1 364 471,43 €
TOTAL	2 734 130,81 €	2 734 130,81 €

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique : La commune / Vie municipale le : 17/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Robert DARIEN**

